Syndicat Interco CFDT Pénitentiaire

***Adresse* : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex**
***Tél*: 03.61.16.23.15.**
***Mail* : cfdt@cfdtpenit.org**
***Site* : www.cfdtpenit.org**

Douai, le 30 octobre 2026

LETTRE OUVERTE
A
Monsieur Pascal COURTADE
Directeur Général Administration Pénitentiaire

A l'attention de Monsieur Le Directeur des Ressources Humaines

Objet : Reconnaissance du corps de commandement — réforme statutaire, perspectives de carrière et prime de surencombrement

Monsieur le Directeur général,

Dans son **communiqué du 26 octobre 2026**, la **CFDT Pénitentiaire** a exprimé son profond mécontentement face aux conséquences de la réforme du corps de commandement et aux arbitrages qui fragilisent les perspectives professionnelles.

Ceux-ci assurent chaque jour des missions essentielles à la sécurité des établissements, à l'organisation des services et à l'accompagnement des équipes. Leur engagement et leurs responsabilités appellent une reconnaissance concrète, tant sur le plan statutaire qu'indemnitaire.

Des perspectives de promotion insuffisantes et des engagements à respecter :

Alors que 30 promotions au grade de commandant divisionnaire étaient annoncées, un peu plus de la moitié ont seulement été retenus au tableau d'avancement. Cet écart suscite une incompréhension légitime, renforcée par des critères d'accès qui écartent des personnels expérimentés exerçant des responsabilités importantes, notamment à la tête d'établissements ou en qualité d'adjoints.

La **CFDT Pénitentiaire** demande des explications précises sur ces arbitrages ainsi qu'un réexamen des critères d'accès, afin que les fonctions réellement exercées et l'expérience professionnelle soient pleinement reconnues. Par ailleurs, l'ouverture de nouveaux établissements, notamment de type INSERRE ou modulaires, impose une refonte globale de la cartographie des postes de commandant, afin de l'adapter à l'évolution du parc pénitentiaire, aux missions exercées et aux responsabilités d'encadrement qui en découlent.

Au 1er janvier 2027, un double déclassement suscite de vives inquiétudes : il touchera à la fois les chefs de service pénitentiaire n'ayant pas accédé au grade de commandant et les anciens commandants de catégorie B. Tous se retrouveront ainsi reclassés au grade de capitaine. Cette situation est vécue comme une rétrogradation au regard de leurs parcours, des examens obtenus et des mobilités consenties.

À ces difficultés s'ajoutent les situations dans lesquelles des officiers ont dû choisir entre la préservation de leur rémunération en catégorie B et les perspectives de carrière offertes par la catégorie A.

Nous demandons des mesures permettant de sécuriser ces parcours, de respecter les engagements pris et de garantir des perspectives d'avancement à la hauteur des responsabilités exercées.

La prime de surencombrement doit également prendre en compte les officiers :

Au-delà des questions statutaires soulevées dans notre communiqué, la reconnaissance indemnitaire constitue une préoccupation tout aussi légitime.

La surpopulation carcérale accroît les contraintes pesant sur les personnels et sur le fonctionnement des établissements. Les officiers en subissent directement les conséquences : réorganisation permanente des services, gestion des incidents, soutien aux équipes et responsabilités accrues dans des conditions d'exercice dégradées.

Dans ce contexte, leur exclusion de la prime de surencombrement constituerait une nouvelle marque de non-reconnaissance de leur engagement quotidien.

La **CFDT Pénitentiaire** vous demande donc de réviser le périmètre des bénéficiaires de cette prime et de prendre les dispositions nécessaires pour y inclure les personnels du corps de commandement confrontés à ces contraintes.

La reconnaissance des conséquences de la surpopulation carcérale doit tenir compte de la réalité des missions et des sujétions supportées par l'ensemble des personnels concernés.

Des réponses concrètes attendues :

La **CFDT Pénitentiaire** sollicite de votre part une attention particulière à l'ensemble de ces sujets : accès aux promotions, situation des personnels à l'échéance du 1er janvier 2027, sécurisation des parcours et prise en compte du corps de commandement dans la prime de surencombrement.

Nous attendons des réponses. Les personnels du corps de commandement doivent pouvoir compter sur une reconnaissance effective de leur investissement, de leurs qualifications et de leurs responsabilités.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Bureau national
La CFDT Pénitentiaire